



Mesures fédérales visant à soutenir les entreprises pendant la crise de la COVID-19 (19 juin 2020)

1. [20G\\$ - Garantie de prêts pour les PME](#) : des crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur la capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.

Y sont admissibles : secteur des exportations et entreprises canadiennes. (EDC)

2. [Prêts bancaires garantis par le gouvernement du Canada d'au plus cinq millions de dollars](#) pour les entreprises exportatrices.

En vigueur : 24 mars 2020.

Plus de renseignements auprès des institutions financières. (EDC)

Pour info :

• Nouveau client : 1-800-229-0575 ou [demande d'info en ligne](#).

• Client d'EDC : pour fonds de roulement et solutions financières : contactez le directeur de comptes.

• Client d'EDC : pour produits d'assurance : 1 866-716-7201 ou [courriel](#).

3. [Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit d'EDC](#) :

• Couverture des pertes sur les biens expédiés, même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions.

• Annulation de la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation.

Valide pour les projets hors Canada.

Pour info :

• Nouveau client : 1-800-229-0575 ou [demande d'info en ligne](#).

• Client d'EDC : pour fonds de roulement et solutions financières : contactez le directeur de comptes.

• Client d'EDC : pour produits d'assurance : 1 866-716-7201 ou [courriel](#).

4. [Compte d'urgence pour les entreprises](#) canadiennes : Prêts bancaires jusqu'à 40K\$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1re année.

Coûts admissibles : frais de fonctionnement. Y sont admissibles les petites entreprises et OBNL ayant payé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019.

Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. (EDC et institutions financières)

Critères élargis :

Demandes acceptées à compter du vendredi 19 juin 2020, maintenant accessible petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n'étaient pas admissibles en raison de leur masse salariale trop faible, **les propriétaires uniques qui tirent des revenus directs de leurs entreprises, ainsi que les entreprises familiales qui versent une rémunération sous forme de dividendes** au lieu d'une paye sont admissibles au CUEC à compter de cette semaine. Les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront détenir ce qui suit : un compte d'exploitation d'entreprise auprès d'une institution financière participante; un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada; une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019; des dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars

5. [Prêt pour les petites entreprises \(100 000\\$ et moins\)](#), sans frais de dossier. Remboursable sur 5 ans. Approbation normalement dans les 5 jours, recevez les résultats ou les fonds dans un délai de 2 à 5 jours ouvrables.

À utiliser pour : fonds de roulement ou autres investissements.

Admissibilité : Entreprise canadienne en activité depuis au moins 24 mois. [Demande en ligne](#). (BDC)

6. [Prêt de Fonds de roulement](#) (jusqu'à 2M\$) pour les entreprises admissibles. [Demande en ligne](#) ou via le directeur de compte. (BDC)

7. [Report de paiement des intérêts](#) pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les clients existants dont l'engagement de prêt total à BDC est d'un million de dollars ou moins. [Demande en ligne](#). (BDC)

8. [Réduction des taux pour les nouveaux prêts](#) admissibles. [Demande en ligne.](#) (BDC)
9. [Financement des Bons de commande.](#) Prêts pour l'exécution de commandes internationales. Financement jusqu'à 90 % du montant des contrats conclus avec des acheteurs internationaux. Remboursement au fur et à mesure que l'acheteur vous paie. [Demande en ligne.](#) (BDC)
10. [20G\\$ - Programme de prêts conjoints](#) - montants de crédit supplémentaire pour répondre aux besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie des PME. Montant maximal : jusqu'à 6,25M\$ (part maximale de la BDC : 5M/prêt). Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients (BDC et institutions financières). Y sont admissibles : entreprises en règle et financièrement viables avant d'être touchées par la pandémie. En vigueur avant ou jusqu'au 30 septembre.
11. [Assouplissement des arrangements de paiement.](#) (ARC)
12. [Subvention salariale d'urgence](#) jusqu'à 75% du salaire de chaque travailleur pour la première tranche de 58 700\$, et ce, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois. Les entreprises encouragées à combler le 25% restant. Objectifs : maintenir le lien d'emploi et permettre aux entreprises de poursuivre leurs opérations. Mesure rétroactive au 15 mars 2020.

Sont admissibles : petites et grandes entreprises, OBNL et organismes de bienfaisance (entités publiques exclues) qui ne sont pas financés par les fonds publics et qui ont perdu 30% de leurs revenus.

Demande en ligne sur le portail sécurisé [Mon dossier](#) de l'ARC. (ARC) Réponses aux entreprises : 5 mai. Paiement par dépôt direct : 7 mai.

Le gouvernement a annoncé le 15 mai 2020 que la SSUC serait prolongée de 12 semaines supplémentaires, jusqu'au 29 août 2020. Les critères d'admissibilité actuels s'appliqueront pour la période en cours (période 4).

Tout changement éventuel commencerait à partir des périodes 5 (du 5 juillet au 1er août) et/ou 6 (du 2 août au 29 août).

Plus d'informations sur la [prolongation annoncée de la SSUC](#) jusqu'au 29 août seront bientôt disponibles.

13. [Report au 31 août 2020 du paiement des montants exigibles de l'impôt](#) sur le revenu à partir du 18 mars. S'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. (ARC)
14. [Suspension des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt](#) sur le revenu jusqu'à la mi-avril. (ARC)
15. [Report des paiements de la TPS/TVH ainsi que taxes et droits d'accises \(d'importation\)](#) jusqu'à la fin juin 2020. (ARC)
16. [Moratoire de trois mois](#) pour les paiements des clients dès le 1er avril. (DEC)
17. Projets de solutions à la COVID-19 des [supergrappes d'innovation](#) seront priorisés et facilités. (ISED)
18. [50M\\$ - Appui pour soutenir la production rapide de produits médicaux](#) et d'équipement hospitalier par les membres de la supergrappe NGen. Projets sélectionnés en fonction des besoins critiques du GdC et de la capacité de fabrication de produits sûrs pour les patients et les professionnels de la santé. Projets devront se dérouler entre avril et juin 2020. Jusqu'à 100% des frais admissibles. [Guide d'application.](#)

Peuvent appliquer :

- [entreprises incorporées au Canada souhaitant offrir leurs produits;](#)
- [entreprises incorporées au Canada souhaitant mettre leurs technologies au service de la lutte contre la COVID-19;](#)
- [chercheurs en détection et diagnostic, médicaments et vaccin ou en santé numérique.](#)

[Pour devenir membre de la supergrappe](#) (NGen)

*Une calculatrice sur le site de l'ARC permet d'estimer les montants accessibles aux demandeurs.

19. [192M\\$ - Fonds stratégique pour l'innovation](#) pour les chercheurs canadiens ainsi que les entreprises du secteur des sciences de la vie qui réalisent des projets de recherche et de développement prometteurs à grande échelle et bien avancés pour la production de vaccins et de fournitures médicales. (ISED)

20. [Programme d'acquisition de défis COVID-19](#) - Appel de propositions [pour produits et services nécessaires à la lutte contre la COVID-19](#) :

- financement de la phase 1 accordé aux PME qui réussissent à formuler une validation de principe pour leur solution (PARI CNRC).
- financement de phase 2 accordé aux PME ayant les meilleurs concepts afin qu'elles puissent développer un prototype fonctionnel (PARI CNRC).
- achat de la solution par CNRC, SC, ASPC ou un autre ministère.

[Appel de propositions](#) et [soumission en ligne.](#)

(CNRC-PARI, ISED, SC et ASPC)

21. Manufacturiers et entreprises qui peuvent aider le Canada à répondre aux besoins en fournitures médicales peuvent [s'identifier en ligne.](#) (ISED)

22. [Assouplissement des modalités et coordination de l'approvisionnement pancanadien en matériel médical.](#)

Remplir le [formulaire](#) sur le [site Web](#) concernant les produits ou services que les entreprises peuvent fournir.

*Important – Si les entreprises peuvent fournir des produits ou des services qui ne figurent pas dans la liste préétablie par SPAC, les entreprises doivent décrire leurs capacités dans la section autres du formulaire. Demande d'info: [courriel](#). (SPAC)

23. [Conseil sur l'obtention de financement, soutien aux entreprises touristiques et aux PME](#). (ADR)

24. [CanExport – ajustement au programme et assouplissement des modalités](#). (AMC)

25. [Versement accéléré pour le programme de financement pour les magazines et périodiques canadiens \(2020-2021\)](#) (PCH)

26. 30M\$ - [Dispense des frais de licence de la 1^{re} partie de 2020-2021](#) pour les radiodiffuseurs. (CRTC)

27. Il est important de noter que la date de production des retenues à la source reste inchangée.

28. [Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial](#) (AUCLC) des petites entreprises. Prêts, y compris des prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux en échange de baisse ou d'annulation des loyers d'avril (de manière rétroactive), de mai et de juin pour les petites entreprises qui sont leurs locataires.

Les demandes pourront être présentées sur le [site Web](#) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à compter du 25 mai. De plus, les documents liés à la demande sont disponibles dès maintenant. La date limite pour présenter une demande est le 31 août 2020.

29. [30,8M\\$-Soutien aux PME autochtones](#) : Prêt à court terme sans intérêt à des contributions non remboursables de la part d'institutions financières autochtones aux PME autochtones qui ne sont pas admissibles aux mesures de soutien existantes. Financement supplémentaire aux institutions financières autochtones pour leurs frais de fonctionnement. Capacités opérationnelles bonifiées de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (SAC).

30. [Report de paiement du capital](#) : pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les clients existants. Demande auprès du directeur de compte (BDC).

31. [Bonification du programme Emplois d'été Canada](#) : subvention offrant jusqu'à 100% du salaire accordé aux étudiants ; durée d'emplois pourrait être du 11 mai et jusqu'au 28 février 2021; temps partiel admissible ; projets et activités soumises peuvent être adaptés aux services essentiels.

Y sont admissibles : OBNL, petites entreprises et secteur public. Entreprises et OBNL intéressées doivent se manifester à leur député. [EDSC travaillera avec les députés pour établir une liste d'entreprises et d'OBNL fournissant des services essentiels qui sera appelée à soumettre leur candidature](#). Des emplois pourraient être disponibles dans le secteur agricole et le dépistage COVID-19 (TBC). [Jeunes peuvent s'inscrire en ligne](#). (EDSC)

32. [50M\\$ - Programme de soutien pour la chaîne d'approvisionnement alimentaire](#). 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger pour les dépenses liées à la quatorzaine. Y sont admissibles : producteurs agricoles, pêcheurs et les transformateurs alimentaires. (AAC)

[500M\\$ dans la création du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19](#) pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport. Les organismes patrimoniaux admissibles au Programme d'aide aux musées peuvent dès maintenant soumettre une demande en ligne à partir de ce nouveau portail à l'adresse suivante :

23. <https://pch-covid19.canada.ca/fr-CA/>

Mesures pour les travailleurs

1. Assouplissement des règles pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi : [élimination du délai de carence \(1 semaine\) pour les prestations d'assurance-emploi](#) pour les travailleurs qui comptent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant leur quarantaine ou leur auto-isolement (pour en faire la demande, les demandeurs doivent appeler au 1-833-381-2725). Mesure valide au moins jusqu'à la mi-septembre. [De plus, le certificat médical n'est plus obligatoire. Cliquez ici pour savoir comment présenter une demande de prestations de maladie de l'AE.](#) (EDSC)
2. [La durée d'admissibilité du Programme de travail partagé de l'AE passe de 38 à 76 semaines et son processus d'application est simplifié](#) pour les employeurs et les employés qui connaissent un ralentissement de leurs activités commerciales à cause de la COVID-19. [Pour de plus amples renseignements sur les mesures temporaires; pour plus de détails sur le programme de travail partagé,](#) posez vos questions par [courriel](#) ou par téléphone au centre de services aux employeurs (CSE) au 1 800 367-5693, ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20 h. [Guide du demandeur.](#) (EDSC)
3. [Report de la date limite de production des déclarations de revenus au 1er juin 2020](#) et remise des montants dus au 31 août 2020. (ARC)
4. [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#). 2000\$ par travailleur par mois pendant 4 mois, pour la période du 15 mars au 3 octobre, versés en 10 jours. **Prolongation de 2 mois supplémentaires.**

Sont admissibles :

- tous les travailleurs qui ont perdu leur emploi et qui n'ont plus de revenus à cause de la pandémie, qu'ils soient admissibles ou pas à l'assurance-emploi (A-E) (salariés, contractuels, travailleurs autonomes);
- personnes malades;
- personnes en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte;
- personnes qui doivent cesser de travailler pour s'occuper de leurs enfants qui n'ont plus d'école ou de garderie;
- personnes qui ont perdu leur travail;
- travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19;
- [travailleurs qui gagnent, ou prévoient gagner, au plus 1000\\$ par mois;](#)
- [travailleurs qui ont récemment épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne peuvent pas se trouver un emploi ou recommencer le travail en raison de la COVID-19;](#)
- [travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne peuvent pas reprendre leur travail saisonnier habituel à cause de la COVID-19.](#)

Conditions :

- avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi ou d'un programme de congé parental;
- avoir cessé de travailler pendant au moins 14 jours consécutifs durant la période de 4 semaines l'allocation est demandée.

Note :

- Les Canadiens seulement peuvent appliquer à la Prestation canadienne d'urgence ou à la Subvention salariale d'urgence.
- Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui ont perdu leur emploi peuvent continuer de [présenter une demande de prestations d'assurance-emploi.](#)
- Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande.

• Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueraient de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19.

• Les Canadiens ayant reçu des dividendes sont admissibles à la Prestation canadienne d'urgence. Cependant, il faut que les dividendes soient non admissibles (en général, il s'agit des dividendes provenant des revenus des sociétés imposables selon le taux pour les petites entreprises).

Afin d'être admissible à la Prestation canadienne d'urgence, une personne pourrait prendre en considération ce revenu afin de satisfaire à l'exigence de revenu de 5 000 \$.

• Les Canadiens admissibles à la Prestation canadienne d'urgence ne doivent pas avoir travaillé pendant 14 jours consécutifs au cours de leur première période de prestations. Pour les périodes suivantes, ils doivent confirmer qu'ils s'attendent à ne pas avoir de revenus d'emploi. Par conséquent, aucun revenu d'emploi, quel qu'il soit, n'est autorisé pendant les périodes de prestations ultérieures.

• Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.

[Détails en ligne](#). Prestation disponible en 3 à 5 jours par dépôt direct et en 10 jours par la poste.

IMPORTANT : Demande en ligne sur le portail sécurisé [Mon dossier](#) de l'ARC à compter du 6 avril, **selon le mois de naissance du demandeur :**

6 avril : janvier à mars;

7 avril : avril à juin;

8 juin : juillet à septembre;

9 avril : octobre à décembre.

Demander par téléphone grâce aux Centres d'appels de Service Canada (1-800-959-2019). (ARC et EDSC)

5. [1,9G\\$ - Augmentation temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants \(ACE\)](#) : cette mesure donnera une augmentation totale de l'ACE aux familles bénéficiaires de 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai. (ARC)

6. [5,5G\\$ - Aide supplémentaire aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste](#) grâce à un versement complémentaire spécial du crédit pour taxe sur les produits et services. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. (ARC)

7. [Flexibilité des programmes bancaires](#) : report des paiements hypothécaires pendant 6 mois, allègement sur d'autres produits (prêts automobiles, etc.). Les citoyens sont invités à communiquer directement avec leur banque.

8. [Réduction des taux d'intérêts des cartes de crédit](#). Les citoyens sont invités à contacter leur institution bancaire.

1. [Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants](#) - 1 250 \$ par mois aux étudiants admissibles ou 1 750 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap. Y sont admissibles : les étudiants et les nouveaux diplômés de niveau postsecondaires qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou à l'assurance-emploi (AE), mais qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi à temps plein ou de travailler en raison de la COVID-19. Entrée en vigueur : mai à août 2020. (ARC et EDSC)

Mesures financières et économiques

1. [Modification à Compte du Canada](#) pour offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance. (Compte Canada est administré par [EDC](#) et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national).
2. [Baisse du taux directeur à 0,75%; augmentation des liquidités](#) disponibles pour maximiser la capacité de crédit des banques pour les entreprises et individus. De plus, la Banque du Canada bonifiera ses achats d'obligations. ([Banque du Canada](#))
3. [Nouveau mécanisme des acquisitions des acceptations bancaires](#) pour appuyer le marché de financement pour les petites et moyennes entreprises. (Banque du Canada)
4. [Réduction des modalités de la réserve pour stabilité à 1,25 % des actifs pondérés](#) en fonction des risques pour les banques d'importance systémique intérieure. Cet assouplissement permettra d'accroître la capacité globale de prêt des banques de plus de 300 milliards de dollars. (BSIF)
5. [Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés \(PAPHA\)](#) qui permettra le rachat de 50G\$ en obligations pour aider les banques à disposer de liquidités suffisantes. (SCHL)
6. [5G\\$ - Augmentation de la capacité de prêts disponibles les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments](#) qui éprouvent des problèmes de liquidité et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes. (FAC)

Mesures sociales

1. [350M\\$ pour soutenir les Canadiens vulnérables](#) grâce aux organismes de bienfaisance et aux organisations à but non lucratif qui fournissent des services essentiels aux gens dans le besoin. Cet investissement sera versé à des organisations nationales qui ont la capacité d'acheminer rapidement les fonds aux organismes locaux qui servent les populations vulnérables.
2. [100M\\$ afin d'améliorer l'accès aux aliments](#) pour les Canadiens qui font face aux impacts de la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement du Canada versera ces fonds à des organisations nationales, régionales et locales de partout au pays qui sont en mesure de servir les personnes et les communautés en situation d'insécurité alimentaire.
3. [157,5M\\$ pour répondre aux besoins des Canadiens qui vivent en situation d'itinérance.](#)
4. [50M\\$ à des refuges pour femmes et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle.](#)
5. [7,5M\\$ de financement à Jeunesse, J'écoute](#) pour que les jeunes aient le soutien en matière de santé mentale dont ils ont besoin pendant ces moments difficiles.
6. [9M\\$ à Centraide Canada](#) pour que cet organisme aide des organisations locales à offrir des services pratiques aux aînés canadiens. Parmi ces services, notons la livraison de produits d'épicerie, de médicaments ou d'autres articles nécessaires ou une communication personnalisée avec les aînés afin d'évaluer leurs besoins et de les diriger vers le soutien communautaire à leur disposition.